

CATAGOLFE



S.R. VANNES

30 Septembre et 01 Octobre 2017

AVIS DE COURSE

1. ORGANISATION :

La catagolfe est organisée les 30 septembre et 01 octobre 2017 par la Société des Régates de Vannes au départ du port d'ARRADON.

2. REGLES APPLICABLES :

- Les Règles de Course à la Voile (RCV 2017-2020),
- Les Règles de jauge des classes participantes sauf si l'une d'entre elles est modifiée par le présent Avis de Course ou par les instructions de Course,
- Le présent Avis de Course,
- Les instructions de Course.

3. PUBLICITE :

Textes de référence : le port de publicité est régi par :

- La règle 80 des RCV 2017/2020,
- Les prescriptions de la FFVoile.

4. BATEAUX ADMIS A COURIR :

La CATAGOLFE est ouverte aux catamarans formule 18 en conformité avec les règles de jauge de la classe, aux DART 18 en conformité avec les règles de jauge de la classe, aux Hobie Cat 16 en conformité avec les règles de jauge de la classe, aux catamarans interséries dont le rating est connu en classe C1 ou C3 (s'ils naviguent avec SPI), aux classe A , aux Flying Boat et Diam 24.

Le nombre de bateaux est limité aux **120** premiers équipages inscrits ayant transmis à la Société des régates de Vannes leur bulletin d'inscription accompagné des frais d'inscription et une copie des licences FFV. Une liste d'attente sera établie.

5. COUREURS ADMIS A PARTICIPER :

5.1. Coureurs licenciés à la FFVoile âgés de plus de 12 ans..

5.2. Coureurs étrangers de plus de 12 ans ne résidant pas en France en règle avec les règlements de leur autorité nationale et produisant une attestation d'assurance responsabilité civile pour un montant minimal de 1,000,000€

6. INSCRIPTIONS

Tout équipage qui désire participer à la CATAGOLFE doit impérativement adresser le bulletin d'inscription (à télécharger sur le site) à :

Catagolfe
Chez Luc HOUDET
59 route du Poulindu
56610 ARRADON

accompagné d'un titre de paiement établi à l'ordre de la CATAGOLFE correspondant aux frais de constitution du dossier.

Tout formulaire de pré-inscription incomplet ne sera pas pris en compte

7. MONTANT DES FRAIS DE CONSTITUTION DE DOSSIER :

Le montant des frais de constitution de dossier est fixé à 120€ par bateau.

Jusqu'au 15 septembre 2017, les frais d'inscription seront minorés de 20€.

8. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS :

8. Les confirmations d'inscriptions seront enregistrées sur la base nautique du port d'ARRADON

le vendredi 29 septembre de 18H00 à 20H00

le samedi 30 septembre de 08H00 à 10H00

8.2. Chaque coureur résident en France devra, au moment de la confirmation de son inscription, présenter obligatoirement :

- **sa licence FFVoile valide**, portant le **cachet médical**, accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs,
- L'autorisation de port de publicité si nécessaire.

8.3. Chaque coureur étranger non-résident en France doit apporter la preuve qu'il est en règle avec l'Autorité Nationale de son pays et présenter une attestation d'assurance responsabilité civile.

8.4. Chaque concurrent devra signer, au moment de son inscription définitive, un formulaire contenant les termes suivants : *"J'accepte de me soumettre aux Règles de Course à la Voile et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve"*.

8.5.1 Les instructions de course seront disponibles au moment de la confirmation des inscriptions.

8.6. Chaque bateau doit présenter un certificat valide de jauge

9. HEURE DE MISE A DISPOSITION :

L'heure du premier signal d'avertissement de la 1^{ère} course est fixée le 30 septembre à 11h30

10. PROGRAMME :

Vendredi 29 septembre : de 18H00 à 20H00, confirmation des inscriptions.
: à partir de 19H30, soirée grillades.

Samedi 30 septembre : de 08H00 à 10H00, confirmation des inscriptions.
10H30 Briefing
11H30 1er Signal d'avertissement, course(s),
Au retour des courses du jour, soupe chaude.
Vers 17h00 : Trophée des vainqueurs de classe du
jour sur Topaz 16 (ne comptant pas pour le classement)
19h30 Repas des Équipages (avec animations)
limité au 200 premières personnes inscrites (20€ par personne, repas
complémentaire accompagnant possible) .

Dimanche 01 Octobre : 10H30, 1er Signal d'avertissement, course(s)
: 16h30 Remise des prix.

Nombre de manches maximales par jour : 3

Nombres de manches pour valider l'épreuve : 1

11. CLASSEMENT :

Il s'effectuera par addition des temps réels pour les séries F18 et Diam 24 ,

Par addition des temps compensés pour les C1, C3, et Flying Boat.

Par cumuls de points pour les Class A, Dart 18, HC16 et Nacra Ailerons

Aucune course ne sera retirée pour les calculs de temps ou points.

L'organisation se réserve la possibilité d'organiser

En interséries, outre les classements C1 et C3, un classement F16 et un classement HC16

En Class A, un classement Classic et un Classement Foiling

Pour toutes séries de plus de 25 bateaux, un classement Master

12. PARCOURS : Les parcours seront du type raid.

13. Pour l'ensemble des classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14. Prescription de sécurité : Outre les équipements de sécurité obligatoires, **tous les concurrents devront porter sur eux dès qu'ils sont sur l'eau un Flash light et un Stick lumineux type cyalume vert.** Ces éléments de sécurité devront être présentés lors de la confirmation d'inscription.

En outre, il conviendra d'avoir à bord de chaque bateau une VHF étanche ou un téléphone portable sous housse étanche.

Compas de route, pagaie et bout de remorquage à poste seront exigés

Les Flying Boat (y compris les Class A Foiling) devront également se conformer aux prescriptions spécifiques des supports à foils éditées par la FFV.

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/PE_Regles_Seurite_Bateaux_Foils_0715.pdf

15. Places au port : Afin de faciliter les mises à l'eau par séries, les concurrents sont invités à laisser leur bateau à la place qui leur a été attribuée par l'organisation dans les parkings, cales et plages du port d'Arradon.

16. Communication radio : Sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communication qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également au téléphone portable.